

LA PFAC, QU'EST-CE QUE C'EST ?

La Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) est une contribution financière pour faire évoluer les équipements publics d'assainissement (collecteurs, stations d'épuration...) liés au développement de l'urbanisation.

La PFAC a été instituée par loi n° 2012-354 de finances rectificatives du 14 mars 2012 et mise en œuvre par délibération de la CCPSMV (Délibération 18-110). On considère que le volume d'eaux usées est proportionnel à la surface de plancher servant de base aux taxes d'urbanisme.

À QUEL MOMENT SUIS-JE REDEVABLE DE LA PFAC ?

La PFAC s'applique dès que vous effectuez des travaux qui augmentent votre surface de plancher desservie par l'assainissement collectif, qu'il s'agisse d'une nouvelle construction, d'une extension ou d'une habitation existante nouvellement desservie. Elle est calculée au prorata des surfaces créées ou réaménagées.

Vous êtes redevable de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif si :

- Vous avez déposé dans votre Mairie une demande d'autorisation d'urbanisme (Permis de Construire, Permis de Lotir, Déclaration Préalable, etc.) qui a reçu un avis favorable.
- Vous êtes en zone d'assainissement collectif et bénéficiez de l'existence du réseau public d'assainissement auquel vous rejetez vos eaux usées.

Cas particuliers :

- Changement d'usage de locaux : paiement de la différence de surface de plancher entre l'ancien et le nouvel usage des locaux (voir tableau ci-contre).
- Démolition, puis reconstruction : paiement si augmentation de la surface de plancher (voir tableau ci-contre).
- Constructions provisoires : paiement de la PFAC, les surfaces ayant fait l'objet du paiement seront déduites des surfaces lors de la construction définitive.

QUELLES SONT LES MODALITES DE PAIEMENT ?

La Trésorerie Principale de l'Isle sur la Sorgue assure le recouvrement de la PFAC pour le compte de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse. En cas de difficulté de paiement, un échancier peut être sollicité auprès du Trésor Public.

Un contrôle de l'assainissement est réalisé sans contrepartie financière de l'usager par le service instructeur à la fin des travaux.

COMMENT LA PFAC EST-ELLE CALCULÉE ?

La PFAC est calculée sur la base de la surface de plancher créée et indiquée dans l'autorisation d'urbanisme. Elle est plafonnée à 6000 € par logement.

On utilise la formule suivante : **PFAC = PFAC° x C x SDP**

- PFAC° : la valeur de base de la PFAC, définie en €/m² (voir ci-dessous) ;
- C : Coefficient de pondération correspondant à l'affectation des locaux (C=1 pour l'usage d'habitation) ;
- SDP : Surface De Plancher créée, réaffectée ou réaménagée.

Pour les situations particulières ou demandes de précisions, consultez les services de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse.

TABLEAU DES TARIFS DÉFINIS PAR DÉLIBÉRATION DU 27/09/2018

Destinations ou Sous-destinations		Coefficient de pondération	Prix au m2 de surface plancher
Exploitation agricole ou forestière	Toutes	0,6	12 €
Habitation	Toutes	1	20 €
Commerces et activités de service	Artisanat et commerce de détail	0,6	12 €
	Restauration	1	20 €
	Commerce de gros	0,6	12 €
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle	0,6	12 €
	Hébergement hôtelier et touristique	1	20 €
Equipement d'intérêt collectif et services publics	Cinéma	0,6	12 €
	Toutes	0,5	10 €
Autres activités des secteurs secondaires ou tertiaire	Industrie	0,6	12 €
	Entrepôt	0,2	4 €
	Bureau	0,6	12 €
	Centre de congrès et d'exposition	0,2	4 €

POUR TOUTE QUESTION, N'HÉSITEZ PAS À NOUS CONTACTER

**Communauté de Communes
Pays des Sorgues Monts de Vaucluse**
350 Avenue de la Petite Marine
84800 L'ISLE SUR LA SORGUE
www.paysdessorgues.fr/assainissement

Service Assainissement

Tél : 04 90 21 43 26

Mail : assainissement@ccpsmv.fr